

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANCHE TERNOISE**

**LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX
ET L'EROSION DES SOLS**

DECLARATION D'INTERET GENERAL

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 6 JANVIER AU 7 FEVRIER 2014**

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOSSIER TA N° E13000215/59

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Claude PLICHARD

DOCUMENT 2

I- PRESENTATION DU PROJET

La Communauté de Communes CancheTernoise (CCCT) regroupe 19 communes du canton de Le Parcq. Ces communes sont situées de part et d'autre des vallées de la Canche et de son affluent la Ternoise. Le secteur agricole qui s'étend sur des versants plus ou moins pentus est sujet à de nombreux problèmes de ruissellement des eaux et d'érosion des sols qui présentent, d'une part un risque pour les biens et les personnes, et d'autre part des dégradations du milieu naturel, notamment des zones humides et des cours d'eau.

Pour remédier à ces problèmes, la CCCT a décidé de mettre en place un programme de lutte contre ces phénomènes naturels en procédant à la mise en place de fascines, de haies et de bandes enherbées sur les parcelles agricoles privées.

Conformément aux dispositions de l'article L151-36 du Code Rural et L211-7 du Code de l'Environnement, ces travaux sont subordonnés à une :

« DECLARATION D'INTERET GENERAL »

soumise au préalable à enquête publique dont les modalités sont définies par l'article R214-89 du Code de l'Environnement et par l'Arrêté Préfectoral du 6 décembre 2013.

Le dossier d'enquête publique comprenait environ 245 conventions entre maître d'ouvrage et propriétaires et exploitants. Ces conventions mentionnaient :

- les parties en présence,
- la localisation précise des ouvrages,
- la nature et l'importance des travaux envisagés,
- la durée de la convention fixée à huit ans,
- les conditions d'entretien et de protection des ouvrages.

II- MAITRISE D'OUVRAGE

Ce projet a été élaboré par la Communauté de Communes Canche Ternoise (CCCT). Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette collectivité a fusionné avec :

- la communauté de communes du Val de Canche et d'Authie,
- la communauté de communes de l'Hesdinois.

Ce regroupement a été entériné par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 sous la dénomination :

« Communauté de Communes des Sept Vallées »

Pour élaborer son dossier la CCCT a sollicité une assistance technique et administrative auprès du Syndicat mixte du SAGE de la Canche. La maîtrise d'ouvrage relative à la mise au

point du projet et au suivi des travaux a été confiée à la Chambre Régionale de l'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

III- AVIS PREALABLE DES SERVICES

Le projet a été soumis pour avis aux services suivants :

- la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- de l'Agence de l'Eau.

Ces services supportent favorablement le projet tout en insistant pour certains d'entre eux sur l'entretien et la pérennité des ouvrages.

IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Aucune observation relative au projet n'a été consignée sur les registres d'enquête.

Seul M. Boulet, maire d'Azincourt et ex-Président de la CCCT a regretté la lourdeur du dossier à monter pour l'enquête publique. Son observation n'a pas de lien direct avec le projet. Dans ces conditions il ne m'a semblé nécessaire d'établir un procès verbal de synthèse des observations en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de l'analyse du dossier et en fonction du rapport établi,

Nous, Jean-Claude PLICHARD, Commissaire Enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2013 :

- **Vu** le Code Rural et notamment l'article L151-36,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-7 et R214- 89,
- **Attendu** que les interventions envisagées ont donné lieu à des informations précises des propriétaires et exploitants impactés par les travaux anti-érosifs,
- **Attendu** que des conventions préalables définissant la nature des travaux, leur entretien ultérieur et la durée des engagements fixés à huit ans, ont été signées sans objection majeure,
- **Considérant** que les services consultés ont donné un avis favorable à la réalisation des travaux,

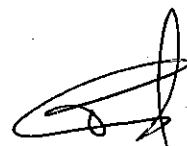
- **Considérant** qu'aucune observation sur les interventions prévues en propriétés privées n'a été soulevée lors de l'enquête publique,

EMETTONS un AVIS FAVORABLE sans RESERVE

au projet de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols établi par la Communauté de Communes Canche Ternoise qui doit être relayé suite à la fusion de collectivités territoriales par la Communauté de Communes des 7 Vallées.

RIVIERE, le 3 mars 2014

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Claude PLICHARD